



ASSOCIATION des Industriels
de la région de Meyzieu,
Jonage, Pusignan



26 av Maréchal de Lattre de Tassigny

69330 MEYZIEU

Site : www.siel-airm.fr

Email : contact@siel-airm.fr

LE GUIDE DU STOP-COVOITURAGE



Le "STOP-COVOITURAGE" est un ingénieux mélange entre auto-stop et covoiturage qui permet aux utilisateurs d'effectuer de courts trajets en covoiturage notamment pour se rendre sur leur lieu de travail.

20 min de marche entre votre entreprise et l'arrêt de tramway? Le stop-covoiturage vous permet de manière simple, conviviale et sécurisée de vous rendre en quelques minutes du tramway à votre entreprise.

La majorité des salariés se rendent seuls en voiture à leur entreprise, ils peuvent vous déposer quand vous allez dans leur direction.

Le dispositif "stop-covoiturage" est principalement destiné aux salariés arrivant à l'arrêt ZI Meyzieu du tramway T3 et pour lesquels les horaires de la navette ZI 2 ne conviennent pas.

Comment sa marche?

Deux possibilités.

Vous êtes:

Automobiliste

Vous passez régulièrement devant l'arrêt ZI Meyzieu du T3. Pourquoi ne pas vous arrêter pour prendre un autre salarié de la ZI et le déposer sur votre chemin? Demandez votre vignette "stop-covoiturage" en remplissant le formulaire ci-dessous.

Piéton

Vous souhaitez vous rapprocher de votre lieu de travail. Attendez près d'une borne STOP-COVOITURAGE et signalez votre destination grâce aux pancartes du kit de covoiturage. Si un conducteur s'arrête vous pouvez convenir avec lui d'un arrêt. Si une vignette "stop-covoiturage" figure sur son pare-brise, c'est qu'il connaît le dispositif "stop-covoiturage". S'il n'est pas déjà inscrit, faites le lui découvrir.



Postez-vous devant la borne de stop-covoiturage



Affichez votre panneau de destination



Attendez l'arrivée d'un automobiliste

Quels sont les arrêts?

De nombreux arrêts sont répartis sur toute la zone industrielle de Meyzieu



Plan détaillé des bornes de "stop-covoiturage" de la zone industrielle :



Les Kits d'utilisation:

Lors de votre inscription, un kit stop-covoiturage vous est remis, comprenant suivant votre profil:

- Une vignette "stop-covoiturage" à coller sur votre pare-brise, ainsi qu'une carte de membre si vous êtes Automobiliste
- Des fiches de destination permettant de vous faire identifier par les automobilistes, ainsi que votre carte de membre, si vous êtes Piéton

Charte d'utilisation:

La charte ci-dessous impose le règlement d'utilisation du service "stop-covoiturage":

Tout membre inscrit au Stop Covoiturage s'engage à respecter la présente charte.

1. Chaque piéton ou automobiliste se réserve le droit d'accepter ou de refuser un covoiturage.
2. Les utilisateurs du service "stop-covoiturage" s'engagent à avoir un comportement respectueux.
3. L'automobiliste amène le piéton aussi près que possible de sa destination en fonction de son propre itinéraire. Aucun détour demandé n'est obligatoire.
4. Le stop covoiturage se limite à de courts trajets ; aucune contrepartie financière n'est demandée au piéton.
5. Piétons et automobilistes veillent à leur sécurité et à celle d'autrui. Ils ne doivent pas gêner la circulation.
6. L'automobiliste respecte le code de la route et veille au bon état de son véhicule.
7. L'automobiliste s'engage à être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et conforme à la catégorie du véhicule utilisé dans le cadre du stop covoiturage.
8. L'automobiliste s'assure de disposer d'une police d'assurance adaptée. Son véhicule devra impérativement être assuré.
9. Il est recommandé de déclarer l'activité de covoiturage à son assureur.
10. Les utilisateurs s'engagent à transmettre des informations exactes lors de leur inscription et à les tenir à jour.
11. Le covoiturage résulte d'un accord direct entre passagers et conducteurs, chacun agissant sous sa seule et entière responsabilité. L'AIRM ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou de tout incident ou litige de quelque nature que ce soit qui surviendrait lors de l'opération de covoiturage. L'AIRM n'est pas responsable des dommages directs ou indirects liés au covoiturage et ne pourra être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement.
12. En s'inscrivant au stop covoiturage, l'utilisateur s'engage à respecter chaque paragraphe de cette charte.

Inscription sur le site de l'AIM

<http://www.siel-airm.fr/ins-stop-covoiturage-76.htm>

Nom - Prénom : *

Adresse postale (personnelle) : *

Adresse mail : *

Téléphone : *

Votre employeur :

Votre destination :

Profil : * 